

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AU GROUPE STRATEGIQUE DE HAUT NIVEAU

(Juin 2005)

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AU GROUPE STRATEGIQUE DE HAUT NIVEAU

(Juin 2005)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE¹,

PRENANT ACTE :

- 1) de sa Résolution de juin 2004 relative aux mesures mondiales de sécurité et de facilitation concernant la chaîne logistique internationale;
- 2) des progrès satisfaisants réalisés par le Groupe stratégique de haut niveau dans l'élaboration du Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial;
- 3) de l'adoption de la Résolution de juin 2005 relative au Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial.

DECIDE que :

1. **Le Groupe stratégique de haut niveau** poursuivra ses travaux conformément au mandat que lui a confié le Conseil.
2. **Le Groupe stratégique de haut niveau :**
 - 2.1 concevra des stratégies destinées à orienter la mise en oeuvre du Cadre de normes;
 - 2.2 formulera des recommandations visant à améliorer les programmes de renforcement des capacités offerts aux Membres;
 - 2.3 consultera les Membres, les Unions douanières et économiques, les organisations internationales et le secteur privé afin d'échanger des vues et de coordonner les développements et les mesures au sein de la chaîne logistique internationale;
 - 2.4 créera un Comité consultatif composé des milieux commerciaux et chargé de le conseiller au sujet de l'évolution de la mise en oeuvre du Cadre et des questions y relatives;
 - 2.5 examinera, dans le cadre du processus de consultation, les questions relatives à la mise en oeuvre et à la gestion du Cadre de Normes, ainsi que tout amendement éventuel à y apporter;

¹ Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

- 2.6 recommandera des mesures visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes du Cadre de Normes;
- 2.7 recommandera des amendements au Cadre de Normes;
- 2.8 examinera toute autre question ayant trait au Cadre de Normes qui pourrait lui être confiée; et
- 2.9 achèvera les travaux décrits dans la Résolution du Conseil de coopération douanière de juin 2004 et dans la Résolution de la Commission de politique générale de décembre 2004, comme indiqué à l'Annexe 1.

3. **Le Secrétaire général fera en sorte :**

- 3.1 que le Groupe stratégique de haut niveau bénéficie du soutien et de l'assistance technique dont il a besoin;
- 3.2 que soit mis au point un mécanisme permettant aux Membres de rendre compte de l'évolution de la mise en oeuvre du Cadre de normes afin que le Secrétariat puisse suivre et évaluer les progrès réalisés;
- 3.3 que soit accélérée la réalisation des travaux liés aux questions non résolues qui sont reflétées dans Résolution du Conseil de coopération douanière de juin 2004 et dans la Résolution de la Commission de politique générale de décembre 2004, comme indiqué à l'Annexe 2.

o

o o

Conformément au paragraphe 2.9 du corps de cette Résolution, **le Groupe stratégique de haut niveau** :

- 1) développera davantage la notion de gestion de la chaîne logistique intégrée et les questions connexes de nature douanière;
- 2) fournira au Secrétariat des orientations concernant l'élaboration d'un programme cohérent/intégré de l'OMD en matière de facilitation et de sécurité, incluant le renforcement des capacités, qui comprendra la Convention de Kyoto révisée, le Cadre de Normes et d'autres instruments de l'OMD, de manière à concevoir et faire connaître une vision globale des travaux menés par l'OMD;
- 3) envisagera le développement complémentaire de la douane électronique et effectuer des travaux à ce sujet;
- 4) continuera à affiner le rôle de la douane au 21^{ème} siècle en définissant son rôle et les options qui s'offrent à elle, compte tenu des nouvelles capacités et du professionnalisme nécessaires pour relever les défis du 21^{ème} siècle.

o

o o

Conformément au paragraphe 3.3 du corps de cette Résolution, **le Secrétaire général** :

- 1) fera en sorte qu'une assistance soit fournie pour permettre aux Membres de participer à des projets pilotes pour mettre en œuvre le Cadre de Normes;
- 2) fera en sorte que les Membres soient tenus informés de l'évolution en matière de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique et des autres développements connexes intervenus dans d'autres organisations intergouvernementales;
- 3) fera en sorte que des travaux complémentaires soient effectués pour étudier les notions de gestion intégrée des frontières ou de coopération plus étroite entre les services frontaliers et que le concept de guichet unique progresse également;
- 4) fera en sorte que des orientations soient fournies au sujet de procédures, méthodes et techniques efficaces afin que la communauté douanière soit ainsi en mesure de renforcer le commerce mondial, en améliorant la facilitation et la sécurité de la chaîne logistique;
- 5) fera en sorte que les activités du Groupe stratégique de haut niveau soient portées à la connaissance des médias et des autres organisations internationales;
- 6) fera en sorte que des propositions concernant les possibilités d'organiser un Forum ministériel de l'OMD soient présentées à la Commission de politique générale à sa prochaine session;
- 7) identifiera les nouvelles tendances du commerce international;
- 8) concevra un Modèle de chaîne logistique et améliorera la compréhension par l'OMD du rôle de la douane et des autres services au sein de ce Modèle;
- 9) encouragera les Membres à mettre en œuvre les instruments et techniques conçus dans le cadre de l'OMD;
- 10) développera davantage les capacités et l'efficacité de la douane.
